

**REGLEMENT DE L'OFFRE DE PARRAINAGE SENOVA
VALABLE A PARTIR DU 01/07/2011**

Article 1 : Définitions

Parrain : Tout client ayant signé un contrat avec SENOVA et ayant acquitté les factures émises cette société, qui transmet les coordonnées de SENOVA à un tiers susceptible d'être intéressé par les produits et services de la société SENOVA ou qui communique à SENOVA les coordonnées de ce tiers.

Filleul : Toute personne n'ayant eu aucun contact préalable avec la société SENOVA, dont les coordonnées ont été communiquées à SENOVA par le Parrain ou qui a obtenu les coordonnées de SENOVA par le Parrain et qui se présente à SENOVA de la part du Parrain.

Produits et services:

- Pack « Savoir quoi faire »
- Assistance dans la conception BBC-RT 2012

Article 2 : Fonctionnement du parrainage

Le parrainage ne sera pris en compte qu'à la condition que le Parrain et le Filleul respectent les dispositions du présent règlement.

Article 3 : Description de l'offre parrainage

Pour tout achat d'un Pack « Savoir quoi faire » ou toute assistance dans la conception BBC-RT 2012 concrétisé suite à une mise en relation par le Parrain, SENOVA envoie au Parrain un chèque de 50 Euros.

Article 4 : Conditions de l'offre parrainage

L'offre parrainage est conditionnée par la concrétisation du projet entre le Filleul et SENOVA.

Le chèque sera envoyé au Parrain à la réception du solde du Filleul dans les livres de SENOVA.

Le Parrain ne pourra bénéficier de l'offre de parrainage au-delà de 5 filleuls par contrat signé entre lui et SENOVA.

Le Filleul ne doit jamais avoir été client de SENOVA.

Les salariés de SENOVA ne peuvent pas bénéficier de l'offre de parrainage.

SENOVA se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin à tout moment à l'offre de parrainage en diffusant une information sur le site Internet. L'offre de parrainage ne s'appliquera donc pas aux contrats conclus après la date de fin affichée sur le site.

<FIN DU REGLEMENT DE L'OFFRE DE PARRAINAGE>